

Ordre du jour

- Présentation du projet « Rénovation de lanternes-programmation Fonds Vert » du Syndicat Départemental d'Energie
- Tarifs cantine garderie 2023-2024
- Adhésion Cap Sports
- Informations et suivi des dossiers en cours.
- Questions diverses

Le **14 septembre deux mil vingt-trois** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CUPCIC Alain, Maire

Présents : CUPCIC Alain, BLIN-CONNAN Jeannie, DAGORNE Maïwenn, JEGOU Michel, MAUFFRAY Pierrick, MUNIER Gérard, JEGOU Nathalie, LAMER Antoine, LEON Raymond, LE GOFF Patrick, ARHANTEC Stéphane.

Absentes excusées : PHILIPPE Elodie, DUNCANSON Denise, COAIL Nolwenn

Conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance

a été publique.

- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- Mme JEGOU Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal du conseil précédent et celui du 04/07/2023

les procès-verbaux sont approuvés

2. Motion de soutien aux reprises des urgences – CHU Carhaix-Plouguer

Réunis en Conseil municipal le 14/09/2023 à la mairie de Kergrist-Moëlou, les élus de la Commune ont délibéré à l'unanimité pour exiger que l'ARS Bretagne et le CHRU de Brest-Carhaix mettent immédiatement en œuvre les moyens requis pour une reprise totale (2 lignes de garde) du Service d'Accueil et d'Urgences conformément aux engagements pris.

Cette exigence des élus quant à un service public de soins en proximité, sans perte de chance et garant de l'équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du Centre Ouest Bretagne, se fonde sur une volonté non négociable. Cette demande correspond d'ailleurs aux engagements du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne qui spécifie « Maintenir un accès aux **soins urgents** de la population en **moins de 30 minutes** », « conforter la stratégie de réduction **des inégalités sociales de santé** » et « répondre au plus près des besoins du patient ».

Cette délibération reprend également l'engagement conjoint de la Direction Générale de l'ARS Bretagne et de la Direction Générale du CHRU de Brest-Carhaix de reprise du fonctionnement continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023, après la régulation systématique de l'accès aux urgences du site hospitalier de Carhaix en juillet et août 2023.

Les élus attendent dès maintenant des décisions pour éviter toute rupture de parcours de santé pour la population du Pays COB. Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) en continu (24h/24h) sur Carhaix engendre un défaut de prise en soins correspondant à 25 % de l'activité des urgences (base 2021 de l'activité des urgences). L'impact sur l'activité des services hospitaliers en aval est énorme (cf. juillet et août), sans compter que la « régulation » (vécue comme une fermeture) impacte fortement l'activité des pompiers volontaires du secteur et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Briec, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Nous nous opposons fermement à la décision, prise par le CHRU de Brest-Carhaix dès le 04 septembre dernier, de fermer l'accès aux urgences de 18h30 à 8h

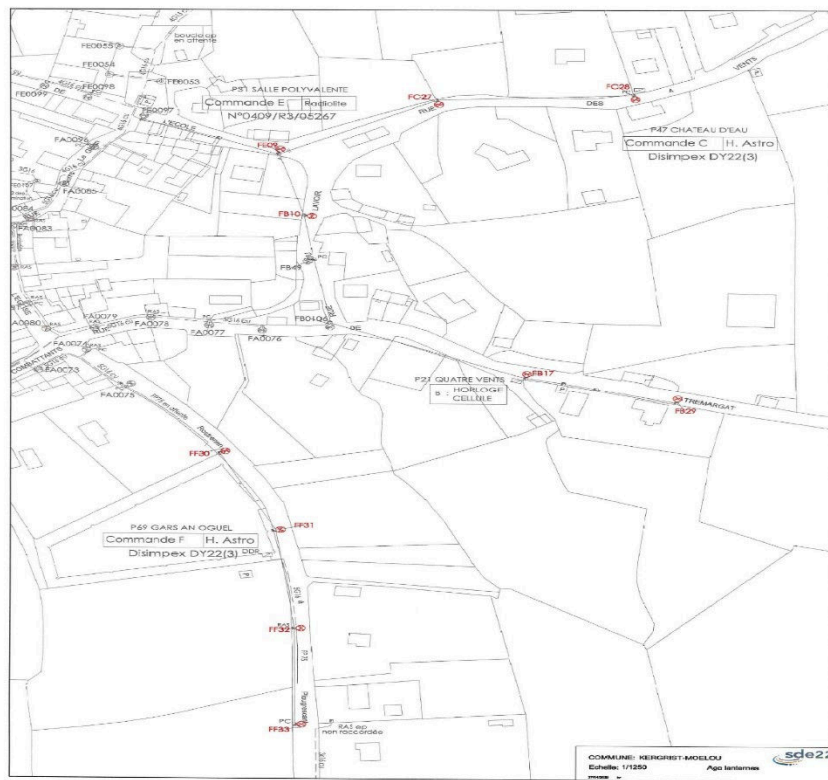
Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- Vote la motion de soutien

3. SDE : lampadaires

Dans le cadre de l'accélération vers la sobriété énergétique, l'état nous demande de regarder ce que peut nous offrir le programme "FONDS VERT".

En Côte Armor, le SDE22 est le porteur des projets.



SDE22 envisage de prioriser les

Dans ce cadre, et pour limiter la demande, le
lanternes de plus de 35 ans.
Ce qui concerne 10 lanternes sur la Commune.

Le SDE22 participe à la hauteur de 25 à 30 %. Le FOND VERT ajoute 20 % d'aides supplémentaires.
Donc un financement de 50 % avec une possibilité d'étaler les travaux jusqu'en fin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entamer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dispositif.

4. Cantine à 1€-3ème année

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le dispositif "cantine à 1€" est conditionné au montant du Quotient Familial (QF) du foyer.

Le dispositif est renouvelable sur 3 ans.

Nous n'avons pas de garantie qu'il soit renouvelé au delà des 3 ans.

Le foyer paye 1€ – nous recevons 3€.

Nous devons délibérer à nouveau cette année pour reconduire le dispositif :

- qui permet à un grand nombre de familles de bénéficier de l'aide ;
- qui nous permet de ne pas avoir à gérer des impayés ;
- qui nous laisse une marge non négligeable

	2021-2022			2022-2023	
	coût du repas	nombre de repas		nombre de repas	
	2,65 €	885	2 345,25 €	1060	2 809,00 €
nombre de repas	1,00 €	2574	2 574,00 €	2351	2 351,00 €
apport Etat	3,00 €		7 722,00 €		7 053,00 €
		recettes	12 641,25 €		12 213,00 €
		nombre de repas	3459		3411
		sans le programme	9 166,35 €		9 039,15 €
		gains	3 474,90 €		3 173,85 €

familles concernées :

familles non concernées :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Valide le renouvellement du dispositif cantine à 1€

5. prix de la garderie

Monsieur le maire informe l'assemblée que le tarif n'a pas augmenté depuis 2020.

Parfois, il y a 3 enfants, parfois 10

tarif du matin : 1,05€

tarif du soir : 1,65€

Les augmentations sont encadrées mais les coûts augmentent (coûts de l'énergie, coûts de l'alimentation, coûts salariaux).

Je propose donc de rester cette année encore sur les mêmes tarifs.

Puis de réviser les tarifs du périscolaire (cantine, garderie) tous les 2 ans pour suivre les prix à la consommation.

Exemple pour cette année : 0,05€ ou 0,07€ d'augmentation.

Pour info : l'amplitude des heures de travail de nos salariées ne permet pas d'élargir les horaires d'accueil des enfants

La collectivité remplit sa mission mais ne peut pas prendre en charge les besoins d'un petit nombre de parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de ne pas modifier les tarifs de garderie

6. CAP Sports : saison 2023-2024

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que la saison 2022-2023 a eu du succès :

- 1 seule défection sur les 12 inscrits
- fréquentation régulière

L'Office Municipal des Sports propose d'étoffer son offre sportive. Un projet de tour d'escalade mobile pourrait voir le jour.

Le coût à notre charge est de 1000€.

Le coût à la charge des parents est de 50€ à l'année.

La Commune prend également en charge le goûter

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'adhérer à Cap Sports

QUESTIONS DIVERSES

7. Logements sociaux

Monsieur le maire informe l'assemblée que les 2 logements sont vides.

Robert Le Puill nous a tristement quitté.

Nicole Deturck a trouvé un logement à Rostrenen.

Les deux logements nécessitent des travaux avant location.

Travaux de remise en état, de remise aux normes, de séparation de l'école.

Plusieurs questions peuvent se poser :

- logements ?
- logements sociaux ?
- autre utilisation communale ?
- vente du bâtiment ?

Nous allons donc lancer une étude de rénovation des bâtiments : bilans énergétiques, devis, recherche de subventions, etc...

A voir ensuite si l'ampleur des travaux nécessite de passer par un appel d'offres.

options à creuser : logement pour jeunes travailleurs ou jeunes saisonniers, revente à BSB ?

Merci à toute personne désireuse de suivre ce projet de s'inscrire auprès de Valérie.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entamer les démarches nécessaires pour lancer une étude de rénovation et à signer tout document relatif à ce dispositif.

8. Cimetière – tombes abandonnées

Les propriétaires ou les ayants-droits d'une concession sont tenus de maintenir la tombe en bon état. C'est à dire de garantir l'étanchéité du caveau, nettoyer la pierre tombale, prendre soin des plantes ou des fleurs de votre tombe, rénover la sculpture... Tous les aménagements et les travaux sont à leurs frais. Ils peuvent réaliser eux-mêmes le nettoyage du tombeau ou le confier à des professionnels.

L'[article R2223-12](#) du Code général des collectivités territoriales stipule que la reprise de concession concerne uniquement les monuments funéraires qui ont plus de trente ans et qui sont laissés à l'abandon. En d'autres termes, leurs propriétaires ne sont pas manifestés sur place pour entretenir les lieux.

Il est aussi impératif que la dernière inhumation a eu lieu dix ans auparavant à minima. Si ces deux premiers critères sont respectés, l'article [L2223-17](#) du Code général des collectivités territoriales précise que le maire peut statuer l'état d'abandon de la tombe par procès-verbal.

Les démarches à suivre pour la mise en œuvre de la procédure de la reprise de la concession sont détaillées dans l'article [R2223-13](#) du Code général des collectivités territoriales. Le maire doit, en premier lieu, informer les ayants droit, c'est-à-dire les descendants des défunts, de son projet d'effectuer une visite de constatation sur la concession funéraire. La loi exige l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, aux descendants des défunts pour leur demander d'être présents lors de la visite des lieux. La lettre doit être envoyée un mois avant la date et l'heure de la descente sur terrain.

Dans le cas où la mairie ne possède pas l'adresse des descendants, elle est tenue d'afficher à la mairie et à la porte du cimetière l'avis. À la date indiquée ultérieurement, le maire accompagné du commissaire de police ou du gardien champêtre peuvent visiter la concession. Si aucune de ces personnes indiquées n'est disponible, l'adjoint au maire peut les remplacer.

En respect de ces articles de loi, nous allons lancer une procédure de recherche sur les tombes non entretenues.

9. Panneaux photovoltaïques

Dans le cadre du renforcement du déploiement des énergies renouvelables, nous nous interrogeons sur la pertinence à équiper quelques-uns de nos bâtiments de panneaux photovoltaïques et allons demander au SDE22 de nous accompagner dans cette étude.

Il s'agit ici d'utiliser l'énergie pour la propre consommation des 2 bâtiments école et cantine.
Et d'utiliser leur toiture.

Pour cette étude, nous devons signer une convention qui encadrera les études sur la structure (ici, charpente et toiture de l'école et de la cantine) puis des études de conception. ([voir texte de la convention](#))

Dossier mis en attente, recherche de subventions avant de prendre une décision.

10. Un foyer pour l'USK ?

L'USK nous demande une installation d'un bâtiment pouvant leur servir de foyer. Un bâtiment existe à l'entrée du terrain mais il est loin d'être utilisable et ne participe pas à l'attractivité du stade !



Le seul coût serait le coût du transport.

Cette installation doit être autorisée par le service du Département et nécessite donc une demande de permis de construire.

Dans l'ordre :

- 1 demande d'informations sur la réglementation en vigueur ;
- 2 dépôt du dossier ;
- 3 si acceptation du dossier, accord avec la Société Arhantec Levage pour formaliser le don du bâtiment pour la Commune à usage "foyer USK" ;
- 4 prise en charge de la démolition de l'ancien bâtiment par l'USK ;
- 5 dépose du bâtiment ;
- 6 prise en charge de la remise en état du bâtiment par l'USK ;
- 7 branchement des réseaux (eau, électricité, eaux usées) par la commune ;
- 8 écriture d'une convention d'usage entre l'USK et la Commune.

Cette somme n'a pas été prévue au budget. Il va donc falloir déprogrammer des travaux pour financer cette demande.

Nous allons donc déposer un Certificat d'Urbanisme Opérationnel auprès de l'ATD Rostrenen qui nous donnera les contraintes.

Dépôt de Permis ? Établissement recevant du Public (ERP) ? Normes de sécurité ? Débit de boissons ? Règles PMR ?

Rappel : notre commune n'a pas les finances suffisantes pour prendre en charge toutes les transformations de notre modeste stade.

Le contrat verbal qui nous lie à l'USK et ses bénévoles est que, pour des travaux modestes, la commune paie les matériaux et les bénévoles font vivre leur club.

Ce que nous avons fait régulièrement.

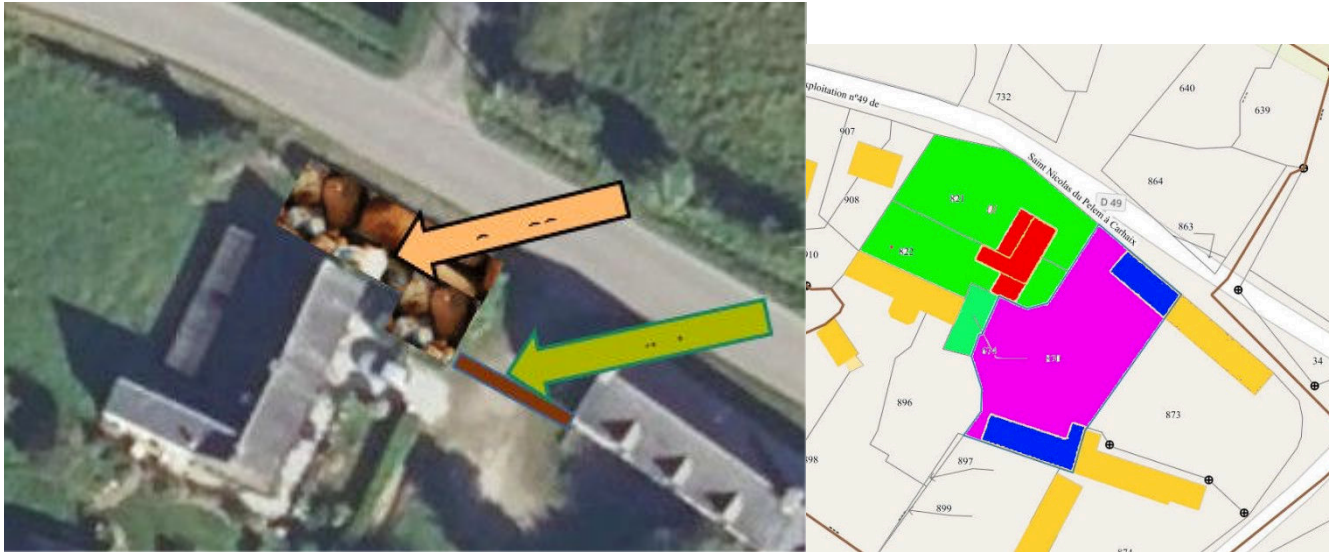
A titre personnel, mais dans ma fonction de maire, j'ai financé de la peinture, des grillages, différents petits matériels.

L'USK avait redémarré sur ces conditions.

L'équipe a changé et n'a pas forcément la même culture. Je propose donc d'écrire une convention entre l'USK et la Commune pour déterminer clairement ce qui est à la charge de l'un ou de l'autre.

11. Kerdouc'h – Melle Le Youdec

Kerdouc'h est à l'intersection de 2 routes départementales. Relativement passantes.



La solution a été proposée, modifiée et acceptée par :

Melle Le Youdec

Guillaume Le Coz (ATD) et moi-même.

La commune fournirait 2 buses... sauf si le Département fait un effort.

Le reste est pris en charge par Melle Le Youdec.

J'ai présenté cette solution à Mme M Hubert, les nouveaux propriétaires de Kerdouc'h.

Associé à cette demande, Mme et M Hubert prendront à leur charge le busage du fossé qui traverse leur terrain, selon les préconisations de l'ATD de Rostrenen.

12. Djamel – JAM Vert

Cette année, nous avons complété les actions de Yannick par des prestations extérieures (pour le cimetière, les bords de route, les espaces verts).

▶ 48	330	JAM VERT	Entretien espaces verts	61521	2 220,00 €	2 220,00 €	08/09/2023	Divers
▶ 43	300	JAM VERT	Entretien espaces verts	61521	740,00 €	740,00 €	28/08/2023	Divers
▶ 38	255	JAM VERT	Entretien espaces verts	61521	1 430,00 €	1 430,00 €	11/07/2023	Divers
▶ 29	202	JAM VERT	Entretien espaces verts	61521	1 750,00 €	1 750,00 €	08/06/2023	Divers
▶ 22	158	JAM VERT	Entretien espaces verts	61521	1 590,00 €	1 590,00 €	04/05/2023	Divers
=					7 730,00 €	7 730,00 €		

Figure1: coût de Djam vert

paye Bulletin

Simulation de bulletin

Valeurs et taux en vigueur au 01/07/2023
 Agent Contractuel à Temps non complet à 17.5H par semaine (sur la base d'un temps complet de 35H)
 Grade : **ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL** échelon : 1
 Régime de retraite : **I.R.C.A.N.T.E.C.**
 Indice Brut : 367, Indice Majoré : 367, Valeur du point : 4,92218

Éléments de paie	Base	Salarial		Patronal	
		Taux	Retenue	Taux	Retenue
Traitement de base indiciaire	75,83		888,50		
Brut			888,50		
Médecine	888,50			13,00	115,51
Vieillesse	888,50	6,90	61,31	0,55	75,97
Vieillesse sur totalité	888,50	0,10	3,55	1,90	16,00
FNAL moins de 50 agents	888,50			0,10	0,89
Allocations familiales	888,50			5,25	46,65
Contribution solidarité autonomie	888,50			0,30	2,67
accident - invalidité	888,50			1,00	8,89
arrêté de travail - tranche A	888,50	2,80	24,88	4,00	35,47
Assurance chômage	888,50			4,05	35,98
Centre de Gestion	888,50			1,40	12,44
CNFFP	888,50			0,00	0,00
CNFFP Formation Apprentis	888,50			0,10	0,89
Contribution au remboursement de la dette sociale	888,50	0,50	4,36		
Contribution Sociale Généralisée	888,50	2,10	18,65		
Contribution Sociale Généralisée déductible	888,50	6,00	53,16		

	Mensuel	Annuel
Brut versé	888,50	10 662,00
Montant net à payer	714,09	8 569,08
Charges patronales	367,42	4 409,04
Charges salariales	174,41	2 092,92
Coût total employeur	1 255,92	15 071,04

Avertissement :
 Ce calcul ne constitue qu'une simulation de bulletin de salaire destinée à donner une estimation des montants bruts, nets et cumulés. La responsabilité du CDG02 ne saurait être engagée en cas d'utilisation de ce calcul à quelque titre que ce soit.

Retour Imprimer

Figure2: simulation d'une embauche sur un emploi à 50 %

DJAM Vert	nouvel embauche
disponible quand besoin	disponible ½ année alors que les besoins sont de avril à octobre
il est là !	trouver quelqu'un qui accepte un mi-temps à 800€ / mois
il remplit sa mission	
coût = 8000 € (de mai à septembre) + peut-être 2 ou 3 prestations en octobre	15 000 € / an

13. fin des lignes "cuivre" Orange

Arrêt programmé en 2026 pour la Commune.

Cela veut dire qu'il y aura le choix entre la fibre et la fibre !

Il faudra donc faire savoir aux réfractaires qu'ils n'auront pas le choix s'ils veulent conserver un téléphone fixe.

Il faudra donc faire la demande pour faire installer un boîtier fibre, puis un adaptateur pour brancher un poste fixe.

Le coût serait identique : 19€ abonnement + prix de la communication. A vérifier auprès de l'opérateur.

Ou alors de choisir parmi les offres internet !

action : rédiger une lettre aux habitants en leur conseillant de ne pas attendre le dernier moment pour contacter leur opérateur.

14. Cimetière

L'entretien du cimetière est faite par l'entreprise Couraud depuis juillet 2022.

L'entreprise passe régulièrement et je n'entends plus de plaintes.

Le cimetière est même visité par d'autres communes.

Sinon, nous sommes toujours en attente de devis pour :

- columbarium
- aménagement du jardin du souvenir.

15. Repas 11 novembre

On ne change pas ?

cérémonie

pot

repas des plus de 65 ans ? 70 ans ?

action 1 : contacter Géraldine et demander un devis.

action 2 : demander un devis auprès du nouveau traiteur installé sur Plounevez-Quintin.

16. Vie de l'école

Cet été **travaux** en collaboration avec les parents d'élèves et l'équipe pédagogique :

- mise en place d'un récupérateur d'eau ;
- construction de 2 carrés potager ;
- un composteur de la CCKB sera mis en place dès qu'il y en aura de disponible.

Rentrée scolaire le 04/09/2023

- départ de Corinne Champagne
- arrivée de Johanna Leccia
- 31 enfants inscrits
- Maternelle : Johanna Leccia : 13 enfants
- Élémentaire : Pascaline Trubuilt, directrice : 17 enfants.

17. Dégradations

Les allées de boules couvertes ont été dégradées, les extincteurs de la salle des fêtes ont été vidés... J'ai donc remis une lettre en main propre auprès de parents de quelques adolescents du bourg :

Malgré de nombreux avertissements faits à quelques-uns, les dégradations continuent sur la Commune :

- *extincteurs vidés,*
- *tables taguées,*
- *toit de la cantine détérioré,*
- *poubelles incendiées,*
- *toilettes publiques caillassées,*
- *éclairage des toilettes publiques cassé,*
- *allées du jeu de boules détériorées,*
- *nombreuses bouteilles d'alcool vides sur le toit de la salle des fêtes,*
- *etc..*

La municipalité décide donc de se retourner vers la Gendarmerie pour nous aider à traiter ce problème.

D'autre part, nous proposons à ceux qui le souhaitent de venir nous rencontrer à la mairie, le mercredi 30 août, de 10h30 à 12h00 pour trouver ensemble une solution à ces incivilités.

Nous souhaitons, pour tous, une vie agréable et sereine dans notre commune.

Les allées de boules couvertes sont donc fermées à clé depuis.

Cela n'empêche qu'il n'y a aucun lieu pour accueillir nos jeunes habitants.

D'après les professionnels de la jeunesse que j'ai pu interroger, leur souhait est d'avoir un local, sans contrôle de l'adulte.

J'ouvre donc une réflexion sur ce thème : quel lieu mettre à leur disposition ? sous quelles conditions ? et quelles garanties ? quelle définition donnons-nous à "sans contrôle de l'adulte" ?

Séance levée à 23 heures.

PROCES VERBAL VALIDE LORS DU CONSEIL DU 26 octobre 2023

Le Maire

Alain CUPCIC

La secrétaire de séance

Nathalie JEGOU



Alain
CUPCIC
C

Signature
numérique de
Alain CUPCIC
Date : 2023.10.28
20:36:09 +02'00'